

## **Politique de reconnaissance et de soutien des organismes**

### **INTRODUCTION**

La Ville de Macamic considère le loisir comme un service municipal essentiel. À cet égard, l'accessibilité doit être une des valeurs premières pour permettre à l'ensemble de la population de bénéficier de ce service.

La Ville reconnaît également l'apport considérable des organismes culturels, sportifs et communautaires de son territoire ainsi que la contribution indispensable des bénévoles.

Afin de mieux servir ses citoyens, la Ville de Macamic veut établir des critères clairs pour répondre le plus adéquatement possible aux demandes d'aide formulées par les organismes de son territoire, et ce, dans le respect des ressources financières, humaines et matérielles disponibles. Avec cette politique, la Ville circonscrit le support et la reconnaissance de ses organismes de façon équitable.

Deux secteurs municipaux jouent le rôle de soutien et développement des services de loisir soit :

- Le secteur sports et loisirs
- Le secteur culture et vie communautaire

Ces deux secteurs offrent à la population des services qui lui assurent des loisirs de qualité répondant aux besoins de tous.

### **OBJECTIFS**

Par l'adoption de cette politique, la Ville veut se doter d'un cadre de référence clair autant pour les organismes que pour la municipalité.

La Ville entend :

- Reconnaître l'apport des organismes et des bénévoles à l'offre de service aux citoyens;
- Rendre accessibles la reconnaissance et le soutien aux organismes œuvrant sur le territoire;
- Encourager et appuyer les initiatives du milieu;
- Harmoniser le soutien professionnel, administratif, promotionnel, technique et financier de manière équitable en fonction de la nature des besoins exprimés et des priorités de la Ville;
- Instaurer un processus uniforme et transparent afin de prendre des décisions éclairées et cohérentes lors du traitement des demandes de soutien;
- Favoriser une utilisation optimale de ses ressources.

## PRINCIPES GÉNÉRAUX

- Assurer l'accessibilité, la qualité, la transparence et l'équité dans la distribution des ressources répondant aux besoins des organismes, en fonction des disponibilités municipales;
- Favoriser la prise en charge par le milieu;
- Soutenir et encourager la complémentarité et les regroupements, en évitant les dédoublements de mandats, d'activités et de services;
- Respecter l'autonomie et l'expertise des organismes;
- Accorder une priorité à une saine gestion dans l'attribution et dans l'utilisation des fonds publics.

Dans le cadre de cette politique, aucune intervention de nature lucrative ou mercantile n'est reconnue, sauf les activités de financement destinées à des organismes à but non lucratif dûment reconnus.

## CLIENTÈLES CIBLES

La Ville de Macamic souhaite placer le citoyen au cœur de ses interventions. Toutefois, une priorité sera accordée aux organismes reconnus dont la mission, les activités et les services sont destinés aux jeunes (17 ans et moins), aux familles, aux personnes de 55 ans et + ainsi qu'aux personnes handicapées.

### Les champs d'intervention vont comme suit :

**Sport et loisirs** : Le sport désigne les activités physiques déterminées par des règles comportant des situations de compétition structurées sous forme individuelle ou collective. La pratique de ces activités vise la promotion et le développement sous forme d'initiation, de récréation, de compétition ou d'excellence. Les loisirs sont un ensemble d'activités pratiquées par plaisir ou pour l'accomplissement personnel (par exemple : le scoutisme, la motoneige).

**Culture** : Les interventions artistiques couvrant différentes disciplines comme les arts de la scène, les arts visuels, la littérature ainsi que l'histoire et le patrimoine. Il peut s'agir de pratique amateur ou professionnelle selon une ou plusieurs fonctions : création, production, diffusion, interprétation, conservation, éducation.

**Communautaire** : L'ensemble des approches et des façons de faire qui permettent aux citoyens de participer activement à la vie en société en améliorant leurs conditions de vie et en souscrivant au développement du potentiel des individus et de la collectivité.

## CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Le processus de reconnaissance a pour but de définir et de préciser le statut des organismes qui sollicitent le soutien de la Ville de Macamic. Les organismes admissibles et reconnus ont un droit d'accès aux services disponibles des secteurs Sport et loisirs ainsi que Culture et vie communautaire.

Pour être reconnu, l'organisme doit être à but non lucratif. Ses activités doivent contribuer directement au développement et à l'animation du milieu de vie. Les activités de cet organisme doivent se dérouler sur le territoire de la municipalité, sauf dans le cas d'activités à caractère exceptionnel.

L'offre de service de l'organisme est accessible à tous les citoyens ou peut s'adresser à une clientèle particulière, au sein d'une discipline ou d'un champ d'intervention spécifique.

En d'autres termes, l'organisme doit :

- Être un organisme à but non lucratif incorporé en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies;
- Offrir ses activités sur le territoire de La Sarre, sauf lorsque des lieux particuliers sont requis pour la pratique des activités des membres (tournois, compétitions, etc.);
- Avoir son siège social sur le territoire de la municipalité OU offrir des activités ou des services sur le territoire à des résidents de Macamic;
- Respecter les lois et les règlements municipaux, provinciaux et fédéraux applicables.

La Ville se réserve le droit, pour les organismes bénéficiant d'un soutien important et récurrent, d'établir un protocole d'entente établissant le soutien offert et les obligations.

Un citoyen ou un groupe de citoyens peut également soumettre une demande non récurrente de prêts d'équipements, de soutien financier et/ou d'appui en ressources humaines pour une activité ponctuelle.

## PROCÉDURE DE DEMANDE DE RECONNAISSANCE

Tout organisme désirant être reconnu par la Ville de Macamic devra remplir le *Formulaire de reconnaissance des organismes* disponible au [www.macamic@villemacamic.qc.ca](mailto:www.macamic@villemacamic.qc.ca) et y joindre les documents demandés :

- Copie de la charte (lettres patentes) et des règlements généraux
- Liste des membres du conseil d'administration avec adresses
- Attestation d'assurance civile et autre, s'il y a lieu
- Procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle

Suite à l'étude de la demande, la Ville fera parvenir par la poste une confirmation de reconnaissance de l'organisme.

Dans certains cas spécifiques, La Ville de Macamic pourra demander certains documents :

- États financiers de la dernière année (dans le cas où l'organisme reçoit une aide financière de la part de la Ville)
- Rapports d'activités
- Copie des procès-verbaux

Le statut de reconnaissance demeure valide avec la satisfaction des critères et des exigences reliés à la reconnaissance de même que le respect des mises à jour du dossier de l'organisme.

L'organisme qui reçoit une aide financière doit identifier la contribution de la Ville de Macamic sur tous les documents destinés au public et lors de ses actions de communication et de promotion. Pour obtenir le logo de la Ville de Macamic, communiquez au [macamic@villemacamic.qc.ca](mailto:macamic@villemacamic.qc.ca)

De son côté, la Ville produira une fois par année un rapport d'activités qui indiquera les sommes investies dans la collectivité autant par l'octroi de subventions qu'en biens et services.

## **RÉVOCATION DE LA RECONNAISSANCE**

Tout organisme qui ne répond pas aux critères et exigences liées à la reconnaissance verra son statut d'organisme reconnu révoqué par le conseil municipal.

## **CRITÈRES D'ANALYSE ET D'ÉVALUATION**

Pour déterminer le niveau de soutien de la Ville de Macamic aux organismes reconnus, il faut prendre en considération les différentes particularités de chacun et leurs besoins. La volonté de la Ville est de s'adapter et répondre en fonction des priorités et des disponibilités de ses ressources. La Ville doit tenir compte de différents facteurs dans l'analyse des demandes de chacun des organismes.

Plus particulièrement, les critères suivants seront pris en compte pour guider la prise de décision concernant l'octroi du soutien :

- Exigences reliées à l'entente
- Mission de l'organisme et les services offerts
- Non-duplication avec d'autres organismes
- Complémentarité de l'offre
- Non-récurrence avec le privé
- Pérennité
- Public cible

- Le nombre de personnes à qui s'adresse(nt) la ou les activités
- Lien avec les différentes politiques de la Ville de Macamic
- Lien avec les priorités du Conseil municipal
- Qualité du projet
- Capacité et la contribution de l'organisme

Même si la Ville adopte un cadre de référence guidant l'octroi du soutien, elle pourra faire preuve de souplesse dans certains cas particuliers.

Cette présente politique n'inclut pas les programmes d'aides financières provenant d'autres ententes.

Sources :

Ville La Sarre : Politique de reconnaissance et de soutien des organismes

Adoptée le 2 août 2022